

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



Section de la Savoie - Haute-Savoie

snpespjjlessavoie@gmail.com

Le Fait du Prince

Dans le langage courant, le « fait du prince » désigne un acte arbitraire de l'administration, auquel les particuliers doivent se soumettre.

En droit des contrats publics, on parle de « fait du prince » pour désigner une **mesure prise par l'administration**, ayant un impact sur l'exécution d'un contrat auquel elle est partie.

Alors que nous recevons les résultats de la réunion d'arbitrage de mobilité, le SNPES-PJJ/FSU 73-74 reste sur quelques incompéhensions allant jusqu'à l'indignation à la lecture des résultats des CADEC.

Deux postes étaient à pourvoir : l'UEMO de Saint-Pierre-en-Faucigny avec la mission QM de Bonneville et l'UEAJ de Meythet.

<u>Ce que nous savons</u>: Au moins deux postulant.e.s sur l'UEMO de Saint-Pierre-en-Faucigny, au moins deux postulant.e.s sur l'UEAJ d'Annecy.

Arithmétiquement, tous les postes de CADECS sur le territoire des deux Savoie devaient enfin* être tous pourvus par des titulaires.

Administrativement, l'intérêt des services, la continuité du service public pouvaient enfin* être comblés, honorés... (*enfin : parce que cela n'est pas arrivé depuis très longtemps, ces postes sont souvent pourvus par de multiples contractuel.le.s qu'ils ou elles ne souhaitent pas renouveler).

<u>Ce que nous ne savons pas</u>: les critères requis pour ne pas retenir les candidatures de RUE, CSE, professionnel.le.s ayant déjà fait fonction, ou en fonction, reconnu.e.s depuis des années sur ce territoire. Pourquoi la DT a donné une fin de non-recevoir aux agents qui avait fait la demande d'un compte rendu d'entretien de sélection.

Comment justifie-t-elle de laisser un poste vacant alors que tous pouvaient être pourvus ?

<u>Ce que nous savons</u>: des critères visiblement très subjectifs ont été retenus pour effectuer cette sélection, pouvant même déborder sur la vie personnelle, ou sur des critères ne relevant plus de la fonction RUE (obsolètes à ce jour depuis la création du statut de CADEC).

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce la façon dont aujourd'hui la direction territoriale a préféré prioriser les postes, soutenue et validée par toute les strates de notre administration.

Les postulant.e.s, n'ont aucunement été priorisé.e.s sur leur premier vœu. Ainsi dans cette gestion désastreuse de la mobilité et sans le regard des organisations syndicales un poste de RUE reste vacant une fois de plus (UEMO avec mission QM), alors que tous uraient dus être pourvus.

Le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à cette gestion managériale, et ces entretiens de recrutement complètement opaques, aux critères subjectifs sans jamais devoir se justifier auprès des candidat.e.s. Le SNPES-PJJ/FSU a longuement alerté des effets pervers de la fin des CAP. Aujourd'hui nous ne pouvons que constater une mobilité au fait du Prince, une mobilité clientéliste.

Le SNPES-PJJ/FSU ne peut qu'interroger l'administration face à l'adoption de telles décisions, qui nuisent à l'intérêt des services, des professionnel.le.s, des familles et des adolescents dons nous avons le suivi.